

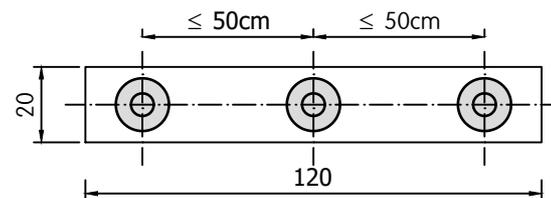
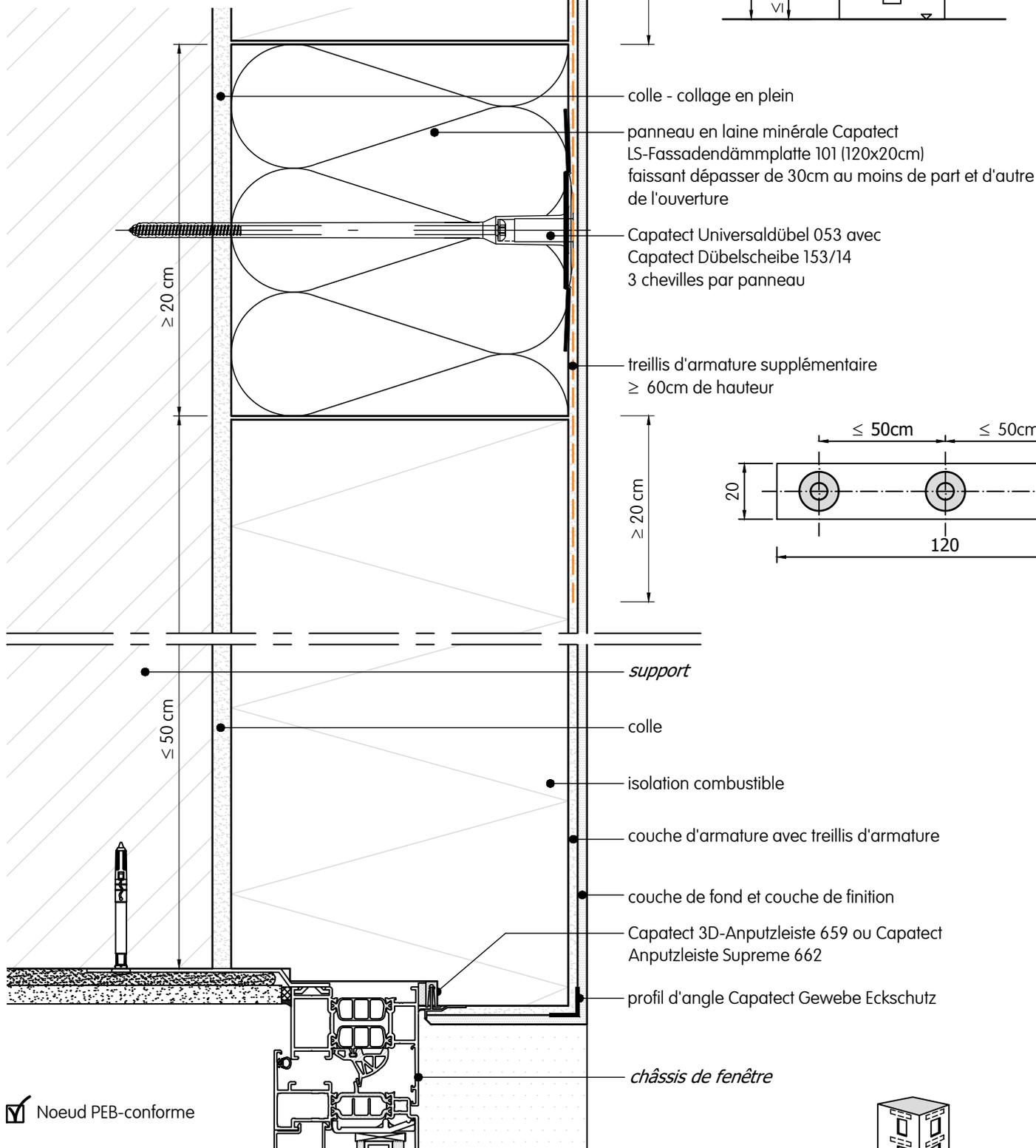
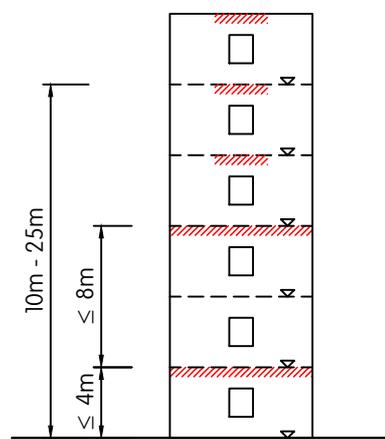
Les éléments indiqués en italiques ne font pas partie du système Capatect



La première barrière doit être placée au niveau du plancher entre le rez-de-chaussée et le premier étage, la distance ne peut pas dépasser 4m. Si cette distance est plus grande, une barrière doit être placée tous les 4m (voir J001).

Ensuite une barrière au niveau de la dalle de plancher entre le deuxième et le troisième étage, la distance ne peut pas dépasser 8m (voir J001).

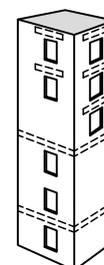
Ensuite au-dessus de chaque fenêtre faisant dépasser de 30cm au moins de part et d'autre de l'ouverture.



Noeud PEB-conforme

**Sécurité contre l'incendie | bâtiments moyens | bandeau en laine minérale au-dessus des fenêtres | coupe verticale**

Ce dessin représente un détail de principe. Dans tous les cas le détail doit faire l'objet d'une analyse qui se rapporte à chaque projet par l'apporteur / le client / l'architecte. Il ne remplace en aucun cas les plans de détail et de montage requis. Toutes les dimensions doivent être contrôlées et déterminées sur place.



**Détail J002 fr**  
03/2022

[www.caparol.be](http://www.caparol.be)